

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2006

LOI DE FINANCES POUR 2007 - (n° 3341) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 87

présenté par
M. Michel Bouvard, Rapporteur spécial
au nom de la commission des finances

ARTICLE 34

État B

Mission "Recherche et enseignement supérieur"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire <i>dont titre 2</i>	6 000 000 0	0
Vie étudiante <i>dont titre 2</i>	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	0
Recherche spatiale	0	0
Orientation et pilotage de la recherche <i>dont titre 2</i>	0	6 000 000 0

Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	0	0
Recherche dans le domaine de l'énergie	0	0
Recherche industrielle	0	0
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique <i>dont titre 2</i>	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles <i>dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	6 000 000	6 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement s'était engagé en 2003 à porter le taux de la DGF constatée pour les IUT à 0,89 de la DGF théorique. Outre le fait que cet engagement n'a pas été respecté, il existe de fortes disparités entre les dotations versées aux IUT. Certains instituts se trouvent ainsi confrontés à des problèmes de fonctionnement importants, une partie des dotations étant utilisée pour assurer des heures d'enseignement.

Cet amendement a donc pour objet de combler le retard enregistré en abondant la dotation destinée aux IUT à hauteur de 6 millions d'euros, à partir des crédits destinés aux conventions CIFRE, qui sont inscrits sur le programme Orientation et pilotage de la recherche. Ce transfert de crédits ne devrait pas porter atteinte à l'existence du dispositif des conventions CIFRE, compte tenu des moyens disponibles pour couvrir les besoins.

Compte tenu du fait que les IUT bénéficient en général de crédits supérieurs aux autres composantes de l'université, la majoration de la DGF proposée devrait être assortie de la prise en compte dans les critères de calcul de la DGF du pourcentage d'étudiants issus de baccalauréats technologiques et professionnels. Il s'agit ainsi de répondre aux propositions formulées par la Mission d'évaluation et de contrôle sur la gouvernance des universités.